

COMMUNE de LACANAU Département de la GIRONDE Arrondissement de LESPARRE-MEDOC REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 28 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

> Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Sylvie LAVERGNE, qui donné procuration à M. Adrien DEBEVER Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N° DL04072022-14 : Délégation de service public du golf municipal de l'Ardilouse - Rapport annuel du délégataire - Année 2021

Rapporteur: Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. » Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » La gestion du service public du golf de l'Ardilouse a été confiée à la SAS Nouveaux Golfs de France par contrat de concession en date du 12 octobre 2010 pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2021.

Le golf de Lacanau a vu son activité sur l'année 2021 progresser de manière significative + 19,77 %. Le chiffre d'affaires s'élève à 1532276,38 € (1 279 374,38 € en 2020), soit une progression de 21,61 %. Grâce ou à cause de la pandémie, le golf connaît un intérêt certain (sport de pleine nature – une nature préservée – sport transgénérationnel – accessible financièrement). Les taux de fréquentation sont importants sur tous les golfs en particulier sur Lacanau.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3;

VU les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le rapport annuel de l'année 2021 transmis par le délégataire, la SAS Nouveaux Golfs de France ; **CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines lors de sa réunion du 27 juin 2022.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré. décide :

ARTICLE 1

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de l'Ardilouse au titre de l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Télétransmis le :

Le Maire

Laurent PEYRONDET

N° 033 213 302 144 20 22

N° 035 213 302 144 20 22

N° 036 213 302 144 20 22

N° 036 213 302 144 20 22

N° 036 213 302 144 20 22

N° 037 213 302 144 20 22

N° 038 218 Source sa responsabilité le taracter exécutoire de cet et pour exces de pour ou revent le tribunar administratif de Bordeaux dan le room eux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

07 JUIL 2022

07 ШІL. 2022